

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2026-15 SEANCE DU 3 avril 2026**

Date de la Convocation

27 mars 2026

Date de l’Affichage

27 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Absent(es) : 2
Représenté(es): 1
Non représenté(es) :1

L’an deux mil vingt-six, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M. Philippe BARRAULT, Mme Marie CORNET-VERNET **Adjoints au Maire**,
M Jean-Paul ANGLADE, M Pierre de MONTALEMBERT, Mme Christine PINCE, Mme Sonia CORNEBISE, Mme Oriane PODEVIN, Mme Katy PERCHEREAU, **Conseillers Municipaux**.

Objet de la délibération

ABSENT(ES) REPRESENTE(ES)

M Grégory THIBAUD représenté par Mme Oriane PODEVIN

**Désignation du membre de
l’Assemblée Spéciale et du
représentant permanent aux**

ABSENT(ES) NON REPRESENTE(ES)

M Romain SUINOT

**Assemblées Générales
Ordinaires et
Extraordinaires
De la SPL**

SECRETAIRE DE SEANCE : M Pierre de MONTALEMBERT

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement. Cette société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres.

La commune ne disposant pas d’une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d’administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l’Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l’article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT. Il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l’Assemblée Spéciale et du représentant permanent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. de la société Melun Val de Seine Aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de Commerce ;

DESIGNE

M. Thierry SEGURA pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la société Melun Val de Seine Aménagement,

DESIGNE

M. Philippe BARRAULT pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société Melun Val de Seine Aménagement.

AUTORISE

M. Thierry SEGURA à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale.

AUTORISE

Son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

A Boissettes le 3 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance,
M Pierre de MONTALEMBERT



Le Maire,
Thierry SEGURA

